

Annexe au contrat de prestation

« Protection des données à caractère personnel »

La présente annexe a pour objet d'encadrer la répartition des rôles et responsabilités s'agissant des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par la société BELHARRA NUMERIQUE en qualité de sous-traitant pour le compte de la société _____ dont le siège social est situé à l'adresse suivante _____ et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de _____, sous le numéro _____, dénommée ci-après « CLIENT », dans le cadre de la fourniture des Services et de la Solution Contractuelle.

1.1.1 Préambule

1. La société BELHARRA NUMERIQUE a développé et édité une Solution dénommée « *Docu'Module* » qui propose une gamme de produits nativement intégrés à DocuWare. Les produits de la gamme « *Docu'Module* » proposent des applications préconfigurées offrant des fonctionnalités à complémentaires à DocuWare telles que, notamment, une console de WebReporting, une fonction intégrée de paiement en ligne ou de signature électronique, un accès à un espace de stockage de masse de documents ou à un SAE pour un stockage à valeur probante.

Cette gamme de produit est proposée, en standard, en mode « SaaS » à toute entreprise équipée de la plateforme DocuWare.

Elle propose des services pour lesquels son personnel dispose de toutes les compétences nécessaires, notamment, en ce qui concerne le respect des obligations qui lui incombent en vertu de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel.

2. La société «CLIENT» rappelle à la société BELHARRA NUMERIQUE le caractère stratégique et strictement confidentiel de toutes les données à caractère personnel, ainsi traitées. Par conséquent, la société BELHARRA NUMERIQUE reconnaît que l'ensemble des données et fichiers communiqués :

- est soumis au respect de la réglementation applicable en France et dans l'Union européenne dans le domaine de la protection des données à caractère personnel (« réglementation Informatique et libertés »), incluant notamment :
 - la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et ses éventuelles mises à jour ;
 - la Directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil, du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, applicable jusqu'au 25 mai 2018 ;
 - le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données) abrogeant la Directive 95/46/CE, applicable à partir du 25 mai 2018 ;
 - le cas échéant, les textes adoptés au sein de l'Union européenne et les lois locales susceptibles de s'appliquer aux données à caractère personnel traitées dans le cadre du Contrat ;
 - les textes et décisions émanant d'autorités de contrôle, notamment de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (Cnil) ; et
- relève de la vie privée et du secret professionnel.

3. La société BELHARRA NUMERIQUE s'engage à mettre en place toutes les procédures nécessaires pour en assurer la confidentialité et la plus grande sécurité.

1.1.2 Définitions

Pour les besoins de la présente Annexe, les termes ci-après auront la signification suivante, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel :

- « réglementation en matière de protection des données à caractère personnel » : désigne le Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données) et la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « loi Informatique et libertés », ainsi que ses éventuels décrets d'application ;
- pour la bonne compréhension des stipulations suivantes, les termes « données à caractère personnel », « responsable de traitement », « sous-traitant », « sous-traitant ultérieur », « autorité de contrôle », « personne concernée », « violation de données à caractère personnel », « analyse d'impact », « délégué à la protection des données » et « traitement » ont la signification définie par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel.

1.1.3 Description des traitements

La société BELHARRA NUMERIQUE sera amenée à traiter des données à caractère personnel dans le cadre des traitements décrits ci-après. La société «CLIENT» pourra modifier à tout moment la description de ces traitements et en notifiera la société BELHARRA NUMERIQUE.

1.1.3.1 OBJET DES TRAITEMENTS

Dans le cadre de la fourniture des Services, la société BELHARRA NUMERIQUE peut avoir accès, en qualité de sous-traitant, à des données à caractère personnel. La société BELHARRA NUMERIQUE peut ainsi être amenée à procéder à des traitements de telles données ou y avoir accès pour le compte du Client, responsable de traitement, aux seules fins de fourniture des Services et pour la durée du Contrat.

A cette fin, la société «CLIENT» a documenté, dans le tableau qui suit, ses instructions initiales relatives aux traitements de données à caractère personnel devant être mis en œuvre pour son compte par la société BELHARRA NUMERIQUE dans le cadre de l'exécution du Contrat et/ou de la fourniture des Services. Ces instructions pourront être amenées à évoluer, en cours d'exécution du Contrat sous réserve de la signature, par les parties, d'un avenant relatif à la présente annexe.

A cet égard, la société BELHARRA NUMERIQUE s'engage à :

- ne pas traiter les données à caractère personnel auxquelles elle pourrait accéder ou qui pourraient lui être communiquées ou qui seraient recueillies par elle dans le cadre de l'exécution du Contrat ou de la fourniture des Services à d'autres fins que l'exécution des obligations qui lui incombent en vue de la fourniture des Services qui lui sont confiées au titre du Contrat, et notamment, ne pas réutiliser lesdites données à caractère personnel pour son propre compte ou pour le compte de tiers ;
- ne traiter ces données à caractère personnel que dans le cadre des instructions documentées du Client, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, à moins qu'elle ne soit tenue d'y procéder en vertu du droit de l'Union européenne ou d'un Etat membre auquel elle est soumise.

La société BELHARRA NUMERIQUE s'engage en tout état de cause, sauf stipulation contraire de l'Annexe ou instruction contraire du Client, à ce que les données à caractère personnel ne soient traitées qu'en Union européenne ou dans un pays bénéficiant d'une décision d'adéquation de la Commission européenne.

QUESTIONS	REPONSES
Responsable du traitement <i>Dénomination / nom du Client</i>	«CLIENT»
Finalités du traitement	La gamme des produits « Docu'Module » propose des applications préconfigurées offrant des fonctionnalités complémentaires à DocuWare telles que, notamment, une console de WebReporting, une

	fonction intégrée de paiement en ligne ou de signature électronique, un accès à un espace de stockage de masse de documents ou à un SAE pour un stockage à valeur probante.	
Données à caractère personnel <i>pouvant être traitées</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Identité et état-civil (nom, prénom,) • Coordonnées (Numéro de téléphone, adresse postale, adresse de courrier électronique, ...) • Historique des échanges, des interactions • Vie professionnelle (employeur) • Données de connexion 	
Personnes concernées <i>Cf. les personnes dont les données font l'objet du traitement</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Membres du personnel utilisateurs de la société « CLIENT » 	
Nature des opérations de traitement <i>effectuées sur les données à caractère personnel</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Saisie • Modification / suppression • Qualification / enrichissement • Stockage / hébergement • Sauvegarde • Maintenance 	
Durée de conservation des données à caractère personnel	Durée des obligations contractuelles	
Délégué à la protection des données ou référent en matière de protection des données à caractère personnel	Pour le Client : Nom et responsabilité : _____	Pour le Prestataire : edith.fontagneres@BelharraNumerique.fr

1.1.4 Garantie

La société BELHARRA NUMERIQUE garantit à La société « CLIENT » le respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre notamment de la réglementation Informatique et libertés et le respect de ses obligations au titre de la présente annexe.

La société « CLIENT » procèdera à toute formalité requise par la réglementation Informatique et libertés auprès d'une autorité de contrôle des données et informera, le cas échéant, les personnes concernées par le traitement de données à caractère personnel.

1.1.5 Obligations de la société BELHARRA NUMERIQUE

La société BELHARRA NUMERIQUE s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires au respect par elle-même et par son personnel de ses obligations et notamment à :

- ne pas traiter, consulter les données ou les fichiers à d'autres fins que l'exécution des prestations qu'elle effectue pour la société « CLIENT » au titre des présentes ;
- ne pas traiter, consulter les données en dehors du cadre des instructions documentées et des autorisations reçues de la société « CLIENT », y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, à moins que la société BELHARRA NUMERIQUE ne soit tenue d'y procéder en vertu d'une disposition impérative résultant du droit communautaire ou du droit de l'Etat membre auquel elle est soumise; dans ce cas, la société BELHARRA NUMERIQUE informera la société « CLIENT » de cette obligation juridique avant le traitement des données, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;

- prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données, et notamment, empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, et empêcher tout accès qui ne serait pas préalablement autorisé par;
- ne pas insérer dans les fichiers des données étrangères ;
- prendre toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données et des fichiers ;
- ne pas effectuer d'étude statistique sur les données ou de traitement autre que celui demandé par La société « CLIENT »;
- notifier immédiatement à la société « CLIENT » toute modification ou changement pouvant impacter le traitement des données à caractère personnel ;
- informer immédiatement la société « CLIENT » si, selon elle, une instruction constitue une violation de la réglementation Informatique et libertés.

Les parties conviennent de définir la notion d'instruction comme étant acquise lorsque la société BELHARRA NUMERIQUE agit dans le cadre de l'exécution des présentes et du Contrat.

Par ailleurs, la société BELHARRA NUMERIQUE s'interdit :

- la consultation, le traitement de données autres que celles concernées par les présentes et ce, même si l'accès à ces données est techniquement possible ;
- de divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des données exploitées ;
- de prendre copie ou de stocker, quelles qu'en soient la forme et la finalité, tout ou partie des informations ou données contenues sur les supports ou documents qui lui ont été confiés ou recueillies par elle au cours de l'exécution du présent contrat.

La société BELHARRA NUMERIQUE s'engage à prendre toute mesure utile afin de garantir que les personnes physiques agissant sous son autorité et ayant accès aux données à caractère personnel ne les traite pas, excepté sur instruction de la société « CLIENT », à moins d'y être obligé par une disposition impérative résultant du droit communautaire ou du droit d'un Etat membre de l'Union européenne applicable aux traitements objet des présentes. La société BELHARRA NUMERIQUE veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité des données ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Elle reconnaît et accepte qu'elle ne peut agir en matière de traitement des données et des fichiers auxquels elle peut avoir accès que conformément aux présentes et au Contrat.

1.1.6 Engagements de la société « CLIENT »

La société « CLIENT » s'engage, pendant toute la durée du Contrat et/ou des Services, au respect par ses soins des obligations qui lui incombent en vertu de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel qui lui est applicable en qualité de Responsable du traitement.

1.1.7 Sécurité

La société BELHARRA NUMERIQUE s'engage conformément à la réglementation Informatique et libertés, à prendre toutes précautions utiles au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données des fichiers et notamment empêcher toute déformation, altération, endommagement, destruction de manière fortuite ou illicite, perte, divulgation et/ou tout accès par des tiers non autorisés préalablement.

Elle met en œuvre toute mesure technique et organisationnelle appropriées pour protéger les données à caractère personnel, en prenant en compte l'état des connaissances, les coûts de mise en œuvre et la nature, portée, contexte et les finalités du traitement ainsi que les risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

La société BELHARRA NUMERIQUE s'engage à :

- prendre toute mesure visant à empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse de ces données à caractère personnel ;
- prendre toutes précautions utiles et appropriées visant à permettre de préserver la sécurité desdites données à caractère personnel, de veiller à ce qu'elles ne soient pas déformées, endommagées, à ce que des tiers non autorisés n'y aient pas accès, et d'empêcher tout accès qui ne serait pas préalablement autorisé par le Client ;
- prendre toutes mesures visant à permettre (i) de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et services de traitement utilisés, (ii) de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans les délais appropriés en cas d'incident physique ou technique, et (iii) de tester, analyser et évaluer régulièrement l'efficacité de ces mesures ;
- déployer des mesures permettant au Client de mettre en place une pseudonymisation et/ou de chiffrement des données à caractère personnel lorsque cela s'avère approprié ;
- s'interdire le traitement, en ce incluant la consultation, des données à caractère personnel autres que celles nécessaires à l'exécution du Contrat et/ou à la fourniture des Services et ce, même si l'accès à ces données à caractère personnel est techniquement possible ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel soient soumises à une obligation légale ou conventionnelle appropriée de confidentialité, étant précisé que le Client pourra obtenir, immédiatement à première demande adressée au Prestataire, communication d'une copie de ces engagements de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel. A ce titre, le Prestataire se porte fort du respect de cette obligation par les personnes autorisées ;
- ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie desdites données à caractère personnel ;
- ne pas prendre copie ou stocker, quels qu'en soient la forme, le support et/ou la finalité, tout ou partie desdites données à caractère personnel, outre les opérations techniques strictement nécessaires à l'exécution du Contrat et/ou à la fourniture des Services.

La société BELHARRA NUMERIQUE s'engage à maintenir ces moyens tout au long de l'exécution du Contrat et à défaut, à en informer immédiatement la société « CLIENT ».

En tout état de cause, la société BELHARRA NUMERIQUE s'engage en cas de changement des moyens visant à assurer la sécurité et la confidentialité des données et des fichiers, à les remplacer par des moyens d'une performance supérieure. Aucune évolution ne pourra conduire à une régression du niveau de sécurité.

1.1.8 Violation de données

La société BELHARRA NUMERIQUE s'engage à notifier à la société « CLIENT », dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, toute violation de donnée à caractère personnel, soit toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

Cette notification doit être envoyée à la personne désignée comme point de contact, par téléphone et par courrier électronique, puis confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle doit préciser la nature et les conséquences de la violation des données, les mesures déjà prises ou celles qui sont proposées pour y remédier et les personnes auprès desquelles des informations supplémentaires peuvent être obtenues, et lorsque cela est possible, une estimation du nombre de personnes susceptibles d'être impactées par la violation en cause.

Lors d'une violation de données, la société BELHARRA NUMERIQUE s'engage

- à procéder à toutes investigations utiles sur les manquements aux règles de protection afin d'y remédier dès que possible et de diminuer l'impact de tels manquements sur les personnes concernées ;
- à informer la société « CLIENT » de ses investigations et ce de manière régulière ;

- à collaborer activement avec la société « CLIENT » pour qu'elle soit en mesure de répondre à ses obligations réglementaires et contractuelles.

Il revient uniquement à la société « CLIENT », en tant que responsable du traitement, de notifier cette violation de données à l'autorité de contrôle compétente ainsi que, le cas échéant, à la personne concernée.

1.1.9 Sous-traitance

La société BELHARRA NUMERIQUE informe la société « CLIENT » que les serveurs de la plateforme « Docu'Module » sont hébergés et maintenus par la société MICROSOFT IRELAND OPERATIONS LIMITED, sise en Union européenne.

La société BELHARRA NUMERIQUE ne pourra sous-traiter, au sens de la réglementation Informatique et libertés, tout ou partie des prestations, notamment vers un pays qui n'est pas situé dans l'Union européenne, qu'après avoir obtenu l'accord préalable, écrit et exprès de la société « CLIENT ».

Dans l'hypothèse où la société BELHARRA NUMERIQUE aurait été autorisée à sous-traiter les prestations objet du Contrat, elle s'engage à :

- Informer et signer avec son sous-traitant ultérieur un contrat écrit faisant référence au Contrat et à la présente annexe, et imposant au sous-traitant les mêmes obligations en matière de protection des données que celles fixées dans la présente annexe et au Contrat ;
- Mettre à la charge de son sous-traitant toutes obligations nécessaires pour que soient respectées la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des données, et pour que lesdites données ne puissent être ni cédées ou louées à un tiers à titre gratuit ou non, ni utilisées à d'autres fins que celles définies dans la présente annexe et au Contrat ;
- Communiquer à La société « CLIENT » une copie du contrat avec son ou ses sous-traitants et à défaut une description des éléments essentiels du contrat, incluant la mise en œuvre des obligations relatives à la protection des données à caractère personnel ;
- En cas d'autorisation écrite générale, informer la société « CLIENT » de toute modification prévue concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants, afin de permettre à « CLIENT », le cas échéant, d'émettre des objections à l'encontre de ces changements ;
- Tenir à la disposition de La société « CLIENT » une liste du ou des sous-traitants impliqués dans le traitement de données à caractère personnel.

Les données traitées en exécution du Contrat ne pourront faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers, et ce y compris aux sous-traitants de la société BELHARRA NUMERIQUE, en dehors des cas prévus dans la présente annexe et dans le Contrat ou de ceux prévus par une disposition légale ou réglementaire.

Lorsque ses sous-traitants ne remplissent pas leurs obligations en matière de protection des données, la société BELHARRA NUMERIQUE demeure pleinement responsable devant la société «CLIENT» de l'exécution par les sous-traitants de leurs obligations.

1.1.10 Flux transfrontières de données

En cas de transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers, n'appartenant pas à l'Union européenne, ou vers une organisation internationale, la société BELHARRA NUMERIQUE devra obtenir l'accord préalable écrit de la société « CLIENT ».

Si cet accord est donné, la société BELHARRA NUMERIQUE s'engage à coopérer avec la société « CLIENT » afin d'assurer :

- le respect des procédures permettant de se conformer à la réglementation Informatique et libertés, par exemple dans le cas où une autorisation de la part de la Cnil apparaîtrait nécessaire;
- si besoin, la conclusion d'un ou plusieurs contrats permettant d'encadrer les flux transfrontières de données. La société BELHARRA NUMERIQUE s'engage en particulier, si nécessaire, à signer de tels contrat avec La société « CLIENT » et/ou à obtenir la conclusion de tels contrats par ses sous-traitants ultérieurs. Pour ce faire, il est convenu entre les Parties que les clauses contractuelles types publiées par la Commission européenne seront utilisées pour encadrer les flux transfrontières de données.

1.1.11 Tenue du registre

La société BELHARRA NUMERIQUE, en tant que sous-traitant, s'engage à tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable du traitement, conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données. La société BELHARRA NUMERIQUE donnera à la société « CLIENT » accès au registre sur demande.

1.1.12 Conservation des données

Au terme du Contrat, la société BELHARRA NUMERIQUE s'engage à restituer les données à caractère personnel traitées dans le cadre de l'exécution du Contrat et/ou de la fourniture des Services, dans un format lisible par machine, conforme à l'état de l'art au moment des opérations de restitution à la société « CLIENT », puis à détruire tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations collectées, sauf disposition impérative contraire résultant du droit communautaire ou du droit d'un Etat membre de l'Union européenne applicable aux traitements objets des présentes.

Dans l'hypothèse où le droit communautaire ou le droit d'un Etat membre exigerait la conservation des données à caractère personnel, la société BELHARRA NUMERIQUE informera la société « CLIENT » de cette obligation.

La société BELHARRA NUMERIQUE s'engage à fournir à la société « CLIENT », à première demande, un certificat de suppression des données à caractère personnel.

1.1.13 Vérifications

A la demande de la société « CLIENT », la société BELHARRA NUMERIQUE devra établir une attestation ou transmettre toute information nécessaire pour démontrer que les règles prévues par la présente annexe ont bien été respectées.

La société « CLIENT » se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qui lui paraissent utiles pour constater le respect des obligations précitées, et notamment en procédant à un audit de sécurité auprès de la société BELHARRA NUMERIQUE ou directement auprès d'un sous-traitant ultérieur.

Ces vérifications pourront être réalisées sous réserve que :

- La société « CLIENT » notifie par écrit la société BELHARRA NUMERIQUE de sa volonté de procéder à une vérification avec un préavis d'au moins 7 (sept) jours calendaires et, le cas échéant, l'identité complète du tiers qu'il missionne pour y procéder ;
- Le tiers mandaté par la société « CLIENT » n'exerce pas une activité concurrente à celles exercées par la société BELHARRA NUMERIQUE ;
- Les personnes morales et physiques mandatées par la société « CLIENT » pour procéder à la vérification soient soumises à une obligation de confidentialité similaire à celle prévue dans le Contrat.

La société BELHARRA NUMERIQUE s'engage à répondre aux demandes d'audit de la société « CLIENT » effectuées par elle-même ou par un tiers de confiance qu'elle aura sélectionné, reconnu en tant qu'auditeur indépendant, c'est-à-dire indépendant de la société BELHARRA NUMERIQUE, ayant une qualification adéquate, et libre de fournir les détails de ses remarques et conclusion d'audit à la société « CLIENT ».

Les audits doivent permettre une analyse du respect par la société BELHARRA NUMERIQUE de ses obligations au titre de la présente annexe ainsi qu'au titre de la réglementation Informatique et libertés. Ils doivent permettre notamment de s'assurer que les mesures de sécurité et de confidentialité mises en place ne peuvent être contournées sans que cela ne soit détecté et notifié.

1.1.14 Coopération

La société BELHARRA NUMERIQUE s'engage à coopérer avec la société « CLIENT » afin de permettre :

- la gestion des demandes des personnes concernées par les traitements tendant à l'exercice de leurs droits et notamment de leur droit d'accès aux données qui les concernent. Si une personne concernée devait

contacter directement la société BELHARRA NUMERIQUE pour exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression et/ou d'opposition ou pour toute autre demande liée à la protection des données à caractère personnel, la société BELHARRA NUMERIQUE est tenue à ne pas répondre elle-même, mais à en informer la société « CLIENT », par email à l'attention du référent en matière de protection des données à caractère personnel dont les coordonnées figurent dans le tableau susvisé, dans les meilleurs délais suivant la réception de ladite demande. Cette information devra s'accompagner de la communication de toutes les informations et de tous les éléments qui seraient nécessaires pour la société « CLIENT » en vue du traitement des demandes et de l'élaboration des réponses appropriées auxdites demandes d'exercice de leurs droits par les personnes concernées. ;

- la réalisation de toute analyse d'impact que la société « CLIENT » déciderait d'effectuer, afin d'évaluer les risques qu'un traitement fait peser sur les droits et libertés des personnes et d'identifier les mesures à mettre en œuvre pour faire face à ces risques, et la consultation de l'autorité de contrôle ;
- plus généralement, le respect des obligations pesant sur la société « CLIENT » au regard de la réglementation Informatique et libertés, telles que notamment ses obligations de notification à l'autorité de contrôle et de communication d'une violation de données aux personnes concernées.

En cas de contrôle d'une autorité compétente, les Parties s'engagent à coopérer entre elles et avec l'autorité de contrôle.

Dans le cas où le contrôle mené ne concernerait que les traitements mis en œuvre par la société BELHARRA NUMERIQUE en tant que responsable du traitement, la société BELHARRA NUMERIQUE fera son affaire du contrôle et s'interdira de communiquer ou de faire état des données à caractère personnel de « CLIENT ».

Dans le cas où le contrôle mené chez la société BELHARRA NUMERIQUE concernerait les traitements mis en œuvre au nom et pour le compte de « CLIENT », la société BELHARRA NUMERIQUE s'engage à en informer immédiatement la société « CLIENT » et à ne prendre aucun engagement pour elle.

En cas de contrôle d'une autorité compétente chez la société « CLIENT » portant notamment sur les prestations délivrées par la société BELHARRA NUMERIQUE, cette dernière s'engage à coopérer avec la société « CLIENT » et à lui fournir toute information dont cette dernière pourrait avoir besoin ou qui s'avèrerait nécessaire.